



République Française

Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

## COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

## DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

## OBJET

## CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION D'UN PORTIQUE

ARTICULE AU STADE LEVERRIER – RUE LEVERRIER

- :- :-

## DECISION DU MAIRE N° 2025-358

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération.

Considérant la nécessité de pourvoir à l'entretien et la réparation d'un portique articulé de passage de 6.00 ml à fermeture pompier, situé au Stade Leverrier ;

Considérant la nécessité de signer un contrat avec une société spécialisée ;

Considérant que la société PREFABAT, sise 77 rue de la Libération à COURRIERES (62 170), propose un contrat d'entretien et réparation du portique articulé selon les conditions définies ci-après :

## DECIDE :

Article 1 : de confier cette prestation de services à la société PREFABAT, sise 77 rue de la Libération à Courrieres (62 170)

Article 2 : le contrat sera signé pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement 2 fois soit pour une durée maximale de 3 ans. Celui-ci comprend 2 visites/an sur sites, pour un montant annuel de 1 150 .00 € HT soit 1 380.00 € TTC. Le contrat prend effet 01/10/2025.

Article 3 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,



**Ludovic PAJOT**  
**Maire de BRUAY-LA-BUSSIÈRE**  
**6 nov. 2025**